

MAIRIE de SAINT GERMAIN LE VASSON
Compte-rendu SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 février 2020

Présents :

Présents : M. VERMEULEN - M. LEBRISOLLIER - Mme BOUGAULT - M. MENARD -
Mme LEGOUX - Mme LEMOINE— Mme TOCHEPORT - M. PORET - M. NICOLLE

Absents excusés :

M. RAMBOARINIVO qui a donné pouvoir à M. VERMEULEN –

Absent : M. GOSSELIN

Secrétaire de séance : M. PORET

Compte rendu de la séance :

2020/004 –: Tarifs caveaux :

Suite à l'aménagement d'une nouvelle tranche de un caveau de une place de un caveau de deux places et de deux caveaux de trois places, il est nécessaire de déterminer le prix de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le prix de vente :

• au prix coutant pour cette tranche :

- 1 caveau de une place	956 €
- 1 caveau de deux places	1 368 €
- 1 caveau de trois places	2 148 €

• au prix coutant pour les prochaines tranches d'aménagement de caveaux.

2020/05 –: CCSSN : Autorisation de passage et de balisage d'un circuit trail sur la commune :

Vu l'article L.2121-29 du Code des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et considérant l'intérêt que représente pour la commune la création d'un circuit trail sur son territoire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'itinéraire proposé par la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ;
- Autorise la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande à réaliser ou faire réaliser le balisage correspondant (balisage réfléchissant code couleur selon le niveau de difficulté).

2020-006 – Déclassement du CR C95 :

Suite à la demande de M. BERTIN et Mme NIELOUD d'acquérir la parcelle C 95 jouxtant leur parcelle leur permettant ainsi d'agrandir leur unité foncière.

Monsieur le Maire informe que cette emprise cadastrée section C 95, d'une contenance de 219 m², constitue un délaissé de voirie, sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section C 95 .
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

ELECTIONS MUNICIPALES :

Le Conseil Municipal a préparé l'organisation du bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2020.

Compte administratif commune – SPIC et Energie Photovoltaïque :

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune et du SPIC pour l'année 2019.

Budget primitif commune – SPIC et Energie Photovoltaïque :

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la commune du SPIC et du Photovoltaïque pour l'année 2020. Il propose de ne pas'augmenter les impôts pour l'année 2020. Les budgets seront votés lors du prochain conseil fixé au Mardi 25 février 2020.

PLUi :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le PLUi a été arrêté lors du dernier conseil communautaire et approuvé à bulletins secrets.

Questions diverses :

F. Ménard : Problème éventuel dans l'enclavement de la salle avec divers dépôts retrouvés. Monsieur le Maire propose éventuellement d'installer une caméra.

N. Lemoine : Demande ce que les traiteurs ont pensé de la cuisinie. Monsieur le Maire informe qu'ils ont été très satisfaits du matériel à disposition.

P. PORET : Souligne qu'il n'y a pas de fil de prévu pour décorer la salle lors de manifestations privées. Monsieur le Maire propose un système d'aimants afin de ne pas abimer les murs.

P. PORET : Informe qu'il n'y a pas de distinction Hommes – Femmes de marquée dans les toilettes. Il propose d'installer des portes battantes « style western » ou parois entre les urinoirs dans les toilettes hommes. Monsieur le Maire va soumettre cette question à AMB Architecture.

Vu par nous, Maire de la Commune de SAINT GERMAIN LE VASSON

Pour être affiché le : 27 février 2020

A la porte de la mairie,

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Saint Germain le Vasson, le 27 février 2020

Le Maire,

Jean-Pierre VERMEULEN

